

Municipalité de Sainte-Croix	Règlement 567-2017 du 5 septembre 2017
Paroisse de Saint-Édouard-de-Lotbinière	Règlement 2017-008 du 2 octobre 2017
Municipalité de Saint-Flavien	Règlement 03-2017 du 11 septembre 2017
Municipalité de Saint-Gilles	Règlement 523-17 du 14 août 2017
Municipalité de Saint-Janvier-de-Joly	Règlement 346-17 du 5 septembre 2017
Paroisse de Saint-Narcisse de Beaurivage	Règlement 160-2017 du 5 septembre 2017
Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage	Règlement 338-2017 du 11 septembre 2017
Municipalité de Saint-Sylvestre	Règlement 108-2017 du 11 septembre 2017
Municipalité de Val-Alain	Règlement 166-2017 du 5 septembre 2017

ATTENDU QUE l'entente modifiant l'entente relative à la Cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Lotbinière a été dûment signée par les municipalités parties à l'entente ainsi modifiée;

ATTENDU QU'une copie certifiée conforme des règlements municipaux dûment adoptés et de l'entente a été transmise à la ministre de la Justice et que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a été avisé et consulté;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 23 de cette loi, une telle entente entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de la publication du décret du gouvernement à la *Gazette officielle du Québec* ou à une date ultérieure qu'indique le décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE soit approuvée l'entente modifiant l'entente relative à la Cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Lotbinière jointe à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ FORTIER

68972

Gouvernement du Québec

Décret 842-2018, 20 juin 2018

CONCERNANT l'approbation des prévisions budgétaires et des modalités de financement du Tribunal administratif du Québec pour l'exercice financier 2018-2019

ATTENDU QUE le Tribunal administratif du Québec est institué en vertu de l'article 14 de la Loi sur la justice administrative (chapitre J-3);

ATTENDU QUE l'article 94 de cette loi prévoit notamment que les prévisions budgétaires du Tribunal administratif du Québec sont soumises à l'approbation du gouvernement et que ces prévisions, approuvées par le gouvernement, sont transmises au ministre des Finances, qui intègre les éléments relatifs au fonds du Tribunal au budget des fonds spéciaux;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 97 de cette loi prévoit que les sommes requises pour le fonctionnement du Tribunal administratif du Québec sont portées au débit du fonds du Tribunal;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de cet article le fonds du Tribunal administratif du Québec est constitué :

— des sommes virées par la ministre de la Justice et prélevées sur les crédits alloués annuellement à cette fin par l'Assemblée nationale;

— des sommes versées par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, Retraite Québec et la Société de l'assurance automobile du Québec ainsi que des sommes virées par le ministre responsable de l'application de la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles (chapitre A-13.1.1); le montant et les modalités de versement ou de virement sont déterminés, pour chacun, par le gouvernement;

— des sommes perçues en application du tarif des droits, honoraires et autres frais afférents aux recours instruits devant le Tribunal;

— des sommes virées par le ministre des Finances en application du premier alinéa de l'article 54 de la Loi sur l'administration financière (chapitre A-6.001);

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires du Tribunal administratif du Québec pour l'exercice financier 2018-2019 requièrent un budget de 39 997 241 \$ à titre de revenus, de 41 629 449 \$ à titre de dépenses et de 1 165 684 \$ à titre d'investissements;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver ces prévisions budgétaires et de déterminer les sommes qui devront être versées ou virées au fonds du Tribunal administratif du Québec par les organismes et le ministre concernés;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE soient approuvées les prévisions budgétaires du Tribunal administratif du Québec pour l'exercice financier 2018-2019, jointes au présent décret, soit un montant de 39 997 241 \$ à titre de revenus, de 41 629 449 \$ à titre de dépenses et de 1 165 684 \$ à titre d'investissements;

QUE pour l'exercice financier 2018-2019, les sommes requises au financement du Tribunal administratif du Québec, évaluées à 39 397 235 \$, déduction faite de l'appropriation du surplus, des revenus autonomes et des amortissements des actifs acquis entre le 1^{er} avril 2004 et le 31 mars 2018, soient versées ou virées au fonds du Tribunal administratif du Québec selon les modalités suivantes :

— le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale vire au fonds du Tribunal administratif du Québec une somme totale de 9 893 270 \$, comme suit : 1 648 870 \$ au plus tard le 31 mai 2018 et le solde en 10 virements mensuels égaux de 824 440 \$ à compter du 1^{er} juin 2018 et payables le premier de chaque mois;

— les organismes suivants versent au fonds du Tribunal administratif du Québec les sommes indiquées :

— La Société de l'assurance automobile du Québec	
(Gestion de l'accès au réseau routier)	1 042 735 \$
— La Société de l'assurance automobile du Québec	
(Fonds d'assurance)	11 386 735 \$

Cette somme totale de 12 429 470 \$ soit versée comme suit : 2 071 570 \$ au plus tard le 31 mai 2018 et le solde en 10 virements mensuels égaux de 1 035 790 \$ à compter du 1^{er} juin 2018 et payables le premier de chaque mois;

— Retraite Québec	2 489 155 \$
-------------------	--------------

Cette somme totale de 2 489 155 \$ soit versée comme suit : 414 855 \$ au plus tard le 31 mai 2018 et le solde en 10 virements mensuels égaux de 207 430 \$ à compter du 1^{er} juin 2018 et payables le premier de chaque mois;

— La Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail 11 720 \$

Cette somme totale de 11 720 \$ soit versée en 1 seul versement au plus tard le 1^{er} juillet 2018.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ FORTIER

ANNEXE

Prévisions budgétaires du fonds du Tribunal administratif du Québec pour l'exercice financier 2018-2019 (en milliers de dollars)

	Prévisions 2018-2019
Revenus	
Revenus – Partie financée par le portefeuille ministériel	14 573,6
Revenus des autres contributeurs	24 823,6
Revenus autonomes	600,0
Total des revenus	39 997,2
Dépenses à approuver	
Surplus (déficit) de l'exercice	(1 632,2)
Surplus (déficit) cumulé au début	16 020,5
Surplus (déficit) cumulé à la fin	14 388,3
Investissements à approuver	1 165,7
Solde des emprunts auprès du Fonds de financement	–
Solde des avances au (du) fonds général	–
Total	–
	68973